

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 8 Décembre 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

ABSENTES : Mme PELÉ LEGOUX Laurence et Mme POYER Audrey.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Catherine COOREVITS et Mme Maryline GILLET.

<u>OBJET</u> :	<i>Approbation du Règlement Intérieur de la Collectivité – Version définitive.</i>
-----------------------	--

N° 2016 / 12 / 03

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2016, portant approbation du Règlement Intérieur applicable à l'ensemble des services.

L'article 5 - Annualisation du temps de travail - notion de cycle de travail, comportait plusieurs modalités d'organisation du temps de travail et prévoyait une période expérimentale en 2016, sur une proposition faite par les représentant du personnel sur le scénario 39h :

A titre expérimental sur l'année 2016 :

Semaines de 39h : 26 RTT

13 jours fixes = rythme imposé le même jour toutes les 4 semaines (figé en début d'année)*

13 jours libres = rythme imposé 3 j/3 premiers trimestres et- 4 j/ le dernier trimestre*

Après évaluation, le mode d'organisation proposé à titre expérimental est celui le plus utilisé. Il n'a pas posé de difficulté d'organisation, ni de traitement.

Dès lors, il est proposé de le conserver.

En revanche, le scénario 37h n'a été utilisé que par le service Sport - Tourisme, par contraintes de service liées à la gestion du camping et non par choix.

.../...

Après consultation du service concerné, ce scénario n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer, afin de simplifier la gestion du protocole d'aménagement du temps de travail.

Il est précisé que le Règlement Intérieur pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 Janvier 2016 approuvant le règlement intérieur applicable aux agents de la Collectivité.

Vu le règlement intérieur – version définitive et la note de synthèse adressés aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 novembre 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances- Ressources Humaines –Intercommunalité et Économie en date du 5 décembre 2016

Considérant la nécessité de clôturer la période expérimentale fixée sur l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la Commune de Blain et ses annexes, dans sa version définitive, comme joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

DIT que les termes du Règlement intérieur sont applicables à l'ensemble des services dès transmission de la présente délibération au contrôle de légalité préfectoral et sa publication.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 19 Décembre 2016,

Le Maire


Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20161215-CM-2016-12-03-
DE
Date de télétransmission : 22/12/2016
Date de réception préfecture : 22/12/2016